AROMA INTENSE EVEREST 2X5L F/NL/P/E/D

WM 0712315 **Numéro de commande: 0712315**

Version 1.1 Date de révision 25.09.2013 Date d'impression 24.02.2014

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	:	AROMA INTENSE EVEREST 2X5L F/NL/P/E/D
numéro d'identification	:	61108

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	:	Produit de nettoyage Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	Werner & Mertz Benelux S.A./N.V. Drève Richelle, 161 K BOITE/BUS 29 1410 Waterloo
Téléphone	:	+3223520400
Téléfax	:	+3223510860
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice	:	Produktsicherheit@werner-mertz.com
Personne de contact	:	Développement produits / sécurité produits

1.4 Numéro d'appel d'urgence

070/245.245

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

Dangereux pour l'environnement	R52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon les Directives CE: 1999/45/CE

Phrase(s) R	:	R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Phrase(s) S	:	S 2	Conserver hors de la portée des enfants.
		S35	Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.
		S46	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
		S61	Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Solution aqueuse d' agent tensioactif.

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
Alcools, C9 – C11 –iso-, C10 –rich, éthoxylé(e)	02-2119549526-31	Xn; R22 Xi; R41	Eye Dam. 1; H318 Acute Tox. 4; H302	>= 2 - < 5
[3R-(3a,3aß,7ß,8aa)]-2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène	469-61-4 207-418-4	Xn; R65 N; R50/53	Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 0,025 - < 0,25
Substance VLEP :				
dipropylèneglycolmonométhyléther	34590-94-8 252-104-2 01-2119450011-60			>= 2 - < 5

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.

En cas d'inhalation : Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

En cas de contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Produits de combustion dangereux	:	

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu	:	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Information supplémentaire	:	Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	:	Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres sections

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	:	Équipement de protection individuel, voir section 8. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	:	Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.

Autres données : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Produit de nettoyage

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
PPG-2 METHYL ETHER		TWA	50 ppm 308 mg/m3	2000-06-16	2000/39/EC
Information supplémentaire	:	peau: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peauIndicatif			
PPG-2 METHYL ETHER		TGG 8 hr	50 ppm 308 mg/m3	2006-03-23	BE OEL
Information supplémentaire	:	D: La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue unepartie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.			

DNEL
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol : Utlisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Exposition à long terme, Effets systémiques

Utlisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Exposition à long terme, Effets systémiques
Valeur: 310 mg/m3

Utlisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Exposition à long terme, Effets systémiques

Utlisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Ingestion
Effets potentiels sur la santé: Exposition à long terme, Effets systémiques

Utlisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Exposition à long terme, Effets systémiques
Valeur: 37,2 mg/m3

PNEC (2-méthoxyméthylethoxy)propanol : Eau douce
Valeur: 19 mg/l

Eau de mer
Valeur: 1,9 mg/l

Sédiment d'eau douce
Valeur: 70,2 mg/kg

Sédiment marin
Valeur: 7,02 mg/kg

Sol
Valeur: 2,74 mg/kg

intermittent release
Valeur: 190 mg/l

STP
Valeur: 4168 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Remarques : Gants en polyalcool vinylique ou en caoutchouc nitrile-butyle Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.

Protection de la peau et du corps : vêtements étanches
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les

autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	:	liquide
Couleur	:	vert
Odeur	:	caractéristique
Seuil olfactif	:	donnée non disponible
pH	:	env. 8
Point/intervalle de fusion	:	donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	Pas d'information disponible.
Point d'éclair	:	non applicable
Taux d'évaporation	:	donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	donnée non disponible
Vitesse de combustion	:	donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	:	donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	:	donnée non disponible
Pression de vapeur	:	donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	donnée non disponible
Densité relative	:	donnée non disponible
Densité	:	env. 1,005 g/cm3
Hydrosolubilité	:	soluble
Solubilité dans d'autres solvants	:	donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	donnée non disponible
Température d'inflammation	:	donnée non disponible
Décomposition thermique	:	donnée non disponible
Viscosité, dynamique	:	donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	donnée non disponible
Propriétés explosives	:	donnée non disponible
Propriétés comburantes	:	donnée non disponible

9.2 Autres informations

aucun(e)

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

10.2 Stabilité chimique

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de dangers particuliers à signaler.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

10.6 Produits de décomposition dangereux

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Produit

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë : > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : donnée non disponible

Information supplémentaire : donnée non disponible

Composants:
:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral rat: 500 - 2.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Résultat: Pas d'irritation de la peau
Méthode: OCDE Ligne directrice 404

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Espèce: lapin
Résultat: Risque de lésions oculaires graves.
Méthode: OCDE Ligne directrice 405

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Méthode d'Essai: Essai de Maximalisation
Espèce: cochon d'Inde
Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.
Méthode: OCDE Ligne directrice 406

469-61-4 :

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral rat: > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal lapin: > 5.000 mg/kg

PPG-2 METHYL ETHER :

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 rat: 5.135 mg/kg

DL50 chien: 7.500 mg/kg

DL50 rat: 5.130 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 rat: 55 - 60 mg/l
Durée d'exposition: 4 h

CL50 rat: 3,35 mg/l
Durée d'exposition: 7 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal lapin: 19.000 mg/kg

DL50 dermal rat: 9.500 mg/kg

DL50 lapin: 9.510 mg/kg

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

:

Toxicité pour le poisson : CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 10 - 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnie): 10 - 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

NOEC (Daphnia magna): 12,5 mg/l
Durée d'exposition: 21 d
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 10 - 100 mg/l
Méthode: voir texte créé par l'utilisateur

Toxicité pour les bactéries : EC10 (donnée non disponible): 48 mg/l
Durée d'exposition: 17 h
Méthode: DIN 38412

469-61-4 :

Toxicité pour le poisson : CL50 : > 0,01 - 0,1 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnie): 0,048 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Facteur M	:	10
PPG-2 METHYL ETHER :		
Toxicité pour le poisson	:	(Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 10.000 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode d'Essai: Essai en statique
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna): 1.919 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode d'Essai: Essai en statique CE50 (Crangon crangon (crevette)): > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode d'Essai: Essai en semi-statique NOEC (Daphnia magna): > 0,5 mg/l Durée d'exposition: 22 d
Toxicité pour les algues	:	(Pseudokirchneriella subcapitata): > 969 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 (Selenastrum capricornutum): 1.000 mg/l Durée d'exposition: 72 h
Toxicité pour les bactéries	:	EC10 (Pseudomonas putida): 4.168 mg/l Durée d'exposition: 18 h Méthode d'Essai: Inhibition de la croissance
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 12 mg/l Espèce: Daphnia magna

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité	:	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

Composants:

:

Biodégradabilité	:	Biodégradation: > 90 % Méthode: OECD 301 E Résultat: rapidement biodégradable Biodégradation: > 60 % Durée d'exposition: 28 d Méthode: OECD 301 B
Demande Biochimique en Oxygène (DBO)	:	1.650 mg/g
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	:	2.500 mg/g
PPG-2 METHYL ETHER :		

Biodégradabilité	:	Biodégradation: > 70 % Durée d'exposition: 28 d Méthode: OECD 301 E Biodégradation: 75 % Durée d'exposition: 28 d Méthode: OECD 301 F Biodégradation: 93 % Durée d'exposition: 13 d Méthode: OECD 302 B

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

:

Bioaccumulation	:	On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).

PPG-2 METHYL ETHER :

Bioaccumulation	:	On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 1,01

12.4 Mobilité dans le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire	:	Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle., Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une entreprise d'élimination des déchets agréée.
Emballages contaminés	:	Vider les restes. Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR

Marchandise non dangereuse
IMDG
Marchandise non dangereuse
IATA
Marchandise non dangereuse

14.2 Nom d'expédition des Nations unies
ADR
Marchandise non dangereuse
IMDG
Marchandise non dangereuse
IATA
Marchandise non dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport
ADR
Marchandise non dangereuse
IMDG
Marchandise non dangereuse
IATA
Marchandise non dangereuse

14.4 Groupe d'emballage
ADR
Marchandise non dangereuse
IMDG
Marchandise non dangereuse
IATA
Marchandise non dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement
ADR
Marchandise non dangereuse
IMDG
Marchandise non dangereuse
IATA
Marchandise non dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Équipement de protection individuel, voir section 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
donnée non disponible

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs (Réglementation relative aux Installations Classées)

96/82/EC	:	Mise à jour: 2003 La Directive 96/82/CE ne s'applique pas
Contenu en composés organiques volatils (COV)	:	Pourcentage de composés volatils: 2,81 % 286,52 g/l contenu en COV sans l'eau

Contenu en composés organiques volatils (COV)	:	Pourcentage de composés volatils: 2,81 % 28,16 g/l contenu en COV valable uniquement pour les revêtements utilisés sur les surfaces en bois

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

SECTION 16: Autres informations

Texte complet pour phrases R

Acute Tox.	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	Danger par aspiration
Eye Dam.	Lésions oculaires graves

Texte complet pour phrase H

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.